

Délibération n° 2024-24

**Objet : Produits
irrécouvrables : admission
en non-valeur**

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	1
Votants :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024
- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_24-DE



Madame BOULAY expose :

Le Trésorier de Joué-Lès-Tours demande l'admission en non-valeur des sommes portées ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
Particulier	2022	T-649	Enfance-Jeunesse	3,72 €
Particulier	2023	T-29	Enfance-Jeunesse	104,00 €
Particulier	2023	T-319	Enfance-Jeunesse	0,60 €
Entreprise	2023	R-740-16	T.L.P.E	4,30 €
TOTAL				112,62 €

Considérant qu'aux termes de l'article R2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement du fait soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement du fait de l'insolvabilité, la faillite, la disparition du débiteur ;

VU l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état transmis par le Comptable public ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2ème Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 112,62 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget 2024, au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur ».

Le secrétaire de séance,

Angélique BOUÉ

Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_24-DE

